"L'Ecole du Village"

Rue du Thier, 1

6997 EREZEE

TEL. : primaire 086/47.73.77

maternelle 086/34.52.36

Adresse mail : [ecolelibreerezee@gmail.com](mailto:ecolelibreerezee@gmail.com)

Site internet : <http://ecoleduvillage-erezee.be> (nouvelle adresse)

PO ELSE (président : DACO Philippe)

Rue Général Borlon, 5

6997 Erezée

Par l’inscription dans notre école, tout élève mineur et ses parents en acceptent le projet éducatif, le projet pédagogique, le projet d’école, le règlement des études et le règlement d’ordre intérieur.

**Règlement des études**

Année scolaire 2024-2025 :

Le règlement des études est prévu pour définir :

-les critères d’un travail scolaire de qualité ;

-les procédures d’évaluation et de délibération du conseil de classe.

Suite à la réforme du Pacte pour un enseignement d’excellence, un nouveau Tronc commun (Décret du 03/05/2019 du code de l’enseignement) se déploie progressivement pour tous les enfants, de la 1ère maternelle à la 3ème secondaire, selon le calendrier suivant : rentrée scolaire 2020 pour les élèves de maternel

2022 de 1ère et 2ème primaire

2023 de 3ème et 4ème primaire

2024 de 5ème primaire

2025 de 6ème primaire

Voici les attitudes et comportements attendus de l’élève pour un travail scolaire de qualité (Article 1.5.1-8 du décret du 03/05/2019 du code de l’enseignement) :

* satisfaire volontairement aux règles fixées par le Pouvoir Organisateur et l’équipe éducative : l’enfant ne reprendra à la maison que le strict nécessaire aux devoirs et leçons. Les classes seront inaccessibles à partir de la fin des cours. Durant la garderie, il est interdit de circuler dans les classes.
* respecter les horaires : 8h35-12h15 et 13h30-15h30. Lorsqu’un élève arrive en retard, il perturbe le cours qui a déjà commencé et il n’est pas au courant du travail à réaliser. Une entrée discrète et seul sera demandée.
* remise en ordre :
* Après une absence de l’élève pour maladie : dans la mesure du possible, l’enseignante veillera à donner un condensé des cours manqués par l’enfant tout en sachant que le cours particulier sera impossible dans le cadre de la classe. Il est donc conseillé aux parents de venir chercher le travail régulièrement durant l’absence de l’enfant.
* Après une absence injustifiée (panne de réveil, vacances hors congé scolaire, enfant fatigué car rentré trop tard la veille…), l’élève se mettra en ordre chez lui sans bénéficier d’une remise à niveau à l’école.
* les travaux à domicile seront rendus au professeur le jour convenu. Pour les élèves de 1ère et de 2ème primaire, il s’agira d’activités de lectures journalières ou de présentation à sa famille de ce qui a été réalisé ou construit en classe. Pour les élèves à partir de la 3ème primaire, les travaux doivent toujours pouvoir être réalisés sans l’aide d’un adulte. Ces travaux sont le prolongement d’apprentissages déjà réalisés durant les périodes de cours ;
* présenter à ses parents son journal de classe de façon journalière afin que ceux-ci puissent suivre le travail de leur enfant et le signer ;
* tous les élèves participeront aux activités scolaires proposées par les enseignants en montrant de l’écoute, de l’implication, de la prise d’initiative, de l’engagement et du sens des responsabilités ;
* respecter les adultes (les enseignants, l’accueillante extra-scolaire, toutes personnes participant à des activités dans l’école, les parents à la barrière…) et tous les élèves de l’école, de la maternelle à la 6ème primaire et ce, en étant accueillant, serviable, poli et en respectant la personnalité et les différences de chacun.

Trois bulletins seront rendus pendant l’année. Une réunion de parents sera programmée dans les jours qui suivent. Cela vous permettra d’analyser avec votre enfant son parcours scolaire et de vous rendre à la réunion avec les questions que vous vous posez sur l’évolution des apprentissages de votre enfant.

Il est nécessaire pour les parents de prendre régulièrement connaissance des progrès de son enfant à travers ses travaux et son bulletin. Les évaluations sont ramenées régulièrement à la maison afin que vous puissiez en prendre connaissance et les signer.

Le CEB (certificat d’études de base) s’obtient suite à la passation de l’évaluation externe certificative, en fin de P6.

Le jury délivre obligatoirement le certificat d’études de base à tout élève inscrit en 6ème primaire qui a réussi l’épreuve externe commune. Ce jury est composé d’au moins 3 personnes dont la direction, l’institutrice de 6ème primaire et une autre titulaire.

Le jury peut accorder ou non le certificat d’étude de base à un élève inscrit en 6ème primaire et qui n’a pas satisfait ou qui n’a pu participer en tout ou en partie à l’épreuve externe commune.

Le conseil de classe composé de la direction, des enseignants et du PMS se réunit 3 fois par an dans le but de faire le point sur la situation scolaire de chaque élève. Cela permet de mettre en place et d’ajuster d’éventuels dispositifs complémentaires d’accompagnement personnalisé.

Des rencontres avec les parents d’élèves en difficultés et les différents intervenants qui s’occupent de lui à l’école et hors de l’école, peuvent ainsi être proposées.

A la rentrée, la réunion collective permet à l’école et au titulaire de classe de présenter leurs objectifs et leurs attentes aux parents.

Le présent règlement des études ne dispense pas les élèves et leurs parents de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent ainsi qu’à toute note ou recommandation émanant de l’établissement.

**Règlement d’ordre intérieur (R.O.I.)**

Année scolaire 2024-2025 :

1. **HEURES DE COURS**

**L'école commence tous les jours à 8h35. Tous les enfants seront présents 5 minutes au moins avant le coup de sonnette.**

**La matinée se termine à 12h15.**

**Les cours reprennent à 13h30 jusqu'à 15h30.**

L’école est ouverte dès **7h30** pour les élèves qui viennent à la garderie, dès **8h30** pour les autres enfants de maternelle et de primaire.

Une garderie est également organisée après la classe.

**Rappel de l'horaire et du paiement des garderies** :

**Le matin** : de **7h30 à 8h30**

**Après la classe** : de **15h45 à 17h45🡪 MERCI DE RESPECTER**

**CET HORAIRE.**

**Toutes les garderies** sont facturées par la Commune au prix de 0.50€ la demi-heure.

**Le mercredi après-midi** : **accueil extrascolaire** organisé par la Commune et sera facturée aux parents par celle-ci.

Chaque début de mois, vous recevrez un mail vous permettant d’inscrire votre enfant aux activités organisées durant cette période.

**Merci d’y répondre en respectant la date renseignée, les monitrices préparant leurs activités en fonction du nombre d’enfants inscrits.**

**ATTENTION !** Reprise de cet accueil le **mercredi 11 septembre**.

Tous ces frais de garderie sont déductibles de vos contributions.

La collation du matin est un fruit ou un légume. En l’absence de celui-ci, votre enfant mangera une de ses tartines du midi. Durant l’année, des fruits, légumes et produits laitiers seront parfois proposés aux enfants en fonction de la livraison. La collation de l’après-midi reste libre.

Un dîner « tartines » est organisé à l’école. Dès que possible, les enfants auront la possibilité de prendre un bol de potage.

Les enfants auront la possibilité de réchauffer au micro-onde un repas venant de la maison. Chacun apportera ses couverts et son repas sera prêt à être consommé(découpé). Afin de se conformer aux exigences de l’AFSCA, veuillez étiqueter la boîte repas de votre enfant. Elle sera déposée par ses soins dans le frigo, dès son arrivée à l’école.

Madame Frédérique Goffin s’occupera du temps de midi.

1. **HORAIRE PARTICULIER DE LA SEMAINE**

Maternelles : 2 périodes de psychomotricité le lundi

-de 10h35 à 12h15 pour les élèves de Pré-M1

-de 13h30 à 15h30 pour les élèves de M2-M3

Primaires : Le cours de gymnastique se donnera le vendredi :

-de 8h30 à 10h30 pour les élèves de P1-P2-P3

-de 10h30 à 12h15 pour les élèves de P4-P5-P6

-de 10h30 à 12h15 pour les élèves de P4-P5, un lundi sur 2

(même semaine que la natation)

Tenue pratique et facile pour les cours de sport car votre enfant doit

être autonome.

La natation recommencera le vendredi 6 septembre.

Si votre enfant est dans l’incapacité de suivre le cours de natation, il devra présenter un justificatif d’absence au professeur et devra se trouver au bord du bassin, en tenue de gymnastique.

**Pour le confort de votre enfant, une tenue appropriée (un t-shirt et un short ou un training, chaussures de gym) est demandée par les professeurs de psychomotricité et de gymnastique. Cette demande concerne donc les élèves de maternelle et de primaire.**

**Les élèves de maternelle arrivent à l’école en tenue de gymnastique le lundi matin.**

**Remarque : si vous devez acheter de nouvelles chaussures de sports, un modèle à velcros et semelles blanches est conseillé par le professeur de psychomotricité.**

* **Le mardi matin**, les parents des élèves de 3e maternelle les amènent pour 8h30 à l’école primaire pour le cours de néerlandais (celui-ci reprendra le mardi 03 septembre).

1. **DISPONIBILITE**

Les titulaires de chaque classe sont à votre disposition en dehors des heures de cours. Il est toutefois préférable de prendre rendez-vous afin que l’enseignant puisse se rendre libre.

Pour toute demande ou problème, nous privilégions un dialogue constructif enseignant-parent et/ou direction-parent et ce, le plus rapidement possible.

1. **REGLEMENT GENERAL**

* **Les parents qui viennent rechercher leurs enfants les attendent à la barrière. Les enfants sont tenus d’attendre l’autorisation d’un enseignant pour les rejoindre, ceci pour des raisons de sécurité évidentes.**
* Si une autre personne que la personne habituelle vient rechercher votre enfant, merci de prévenir l’école. C’est plus prudent.
* Les enfants qui retournent à pied régulièrement présenteront un mot des parents à l’enseignant qui surveille la sortie des classes à 15h30, en début d’année scolaire. Il en va de même si votre enfant retourne à pied exceptionnellement.
* Les retards et absences de courte durée **des élèves de primaire et 3e maternelle** seront justifiés par un mot des parents sur un papier remis à l’enfant lors de son retour à l’école. Un **certificat médical**, nécessaire pour les **absences de plus de 3 jours**, sera rendu au titulaire le premier jour de retour à l’école. En ce qui concerne les absences des élèves, la direction se réserve le droit, au regard de la législation, de rendre un avis favorable ou défavorable quant à la justification donnée par les parents. Un avis défavorable (panne de réveil, vacances hors congé scolaire, enfant fatigué car rentré trop tard la veille…) rend l’absence injustifiée. Dès qu’un enfant comptabilise 9 demi-jours d’absence injustifiée, un document est envoyé à l’administration. Ces justifications sont exigées par l’Inspection et la Vérification.
* Les enseignants déclinent toute responsabilité en ce qui concerne la perte ou la dégradation des objets (non nécessaires) que l’enfant apporte à l’école.
* L’enfant de primaire qui arrivera à l’école après la sonnerie, entrera seul dans la cour et le bâtiment.

L’enfant de maternelle pourra être conduit jusqu’à l’entrée du bâtiment.

* Les enseignants ont droit à des jours de formation volontaire. Durant ces journées, ils sont remplacés par des personnes qui reçoivent toutes les informations nécessaires pour passer une journée de classe avec les enfants concernés.
* Les médicaments, en particulier les antibiotiques, ne sont pas autorisés à l'école, par sécurité d'abord mais aussi par **respect pour les enseignants**.

**Les enfants ne se représentent pas à l’école tant que la** **guérison n’est pas totale**.

* Les élèves auront une tenue vestimentaire correcte, propre et décente.
* Faits graves commis par un élève :

Sont considérés comme faits graves pouvant justifier des sanctions sévères :

* + tout coup ou blessure porté sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l’établissement ;
  + le fait d’exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l’établissement une pression psychologique insupportable(harcèlement), par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation ;
  + le racket à l’encontre d’un autre élève de l’établissement ;
  + tout acte de violence sexuelle à l’encontre d’un élève ou d’un membre du personnel de l’établissement.
* Pas de propos agressifs de la part des parents visant le personnel éducatif ou les élèves, ni d’intervention personnelle auprès d’un enfant dans la cour de récréation ou à la barrière.
* Il est strictement interdit, par l’intermédiaire d’un écrit, site internet quelconque ou tout autre moyen de communication (blog, GSM, réseaux sociaux, …) : de porter atteinte à l’ordre public, aux bonnes mœurs, à la dignité des personnes ou à la sensibilité des élèves les plus jeunes ;

de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux **droits** **à la réputation**, à **la vie privée** et **à l’image** de tiers, entre autres, au moyen de propos ou images dénigrantes, diffamatoires, injurieux… ;

d’inciter à toute forme de haine, violence, racisme… ;

d’inciter à la discrimination d’une personne ou d’un groupe de personne ;

de diffuser des informations qui peuvent ternir la réputation de l’école ou être contraire à la morale et aux lois en vigueur ;

Toute atteinte dont serait victime soit l’école, soit un des membres de la communauté scolaire sera suivie d’une réunion entre la personne concernée, la direction et le président du Pouvoir Organisateur, afin de décider ou non de la réinscription dans l’établissement l’année suivante de l’enfant de cette personne (s’il s’agit d’un parent d’élève) ou de l’élève lui-même. Ou, fait plus grave, une plainte sera déposée.

1. **SERVICE MEDICAL**

L’école est attachée à un centre médical qui assure les examens périodiques prescrits (tous les 2 ans, en principe). Vous serez avertis, en temps voulu, des dates déterminées par ce centre médical pour les visites.

1. **CENTRE P.M.S.**

L’école est soutenue dans son travail par le centre P.M.S. II Libre, Rue Erène, n°1 à 6900 Marche-en-Famenne (084/32/06/80).

Ses interventions sont gratuites. Pour obtenir son aide, une demande particulière ou une autorisation de votre part est nécessaire.

1. **BULLETIN EN PRIMAIRE**

Les élèves auront trois bulletins sur l’année qui leur seront remis avant la réunion de parents :

* le jeudi 19 décembre 2024 + réunion le 09 janvier 2025
* le jeudi 24 avril 2025 + réunion le 15 mai 2025
* le mercredi 02 juillet 2025 + réunion le 03 juillet 2025

Ces dates sont susceptibles d’être modifiées.

1. **DROIT A L'IMAGE**

Le simple fait de photographier un élève implique d'obtenir votre approbation. Il en va de même pour la diffusion ou la publication de clichés (autorisation à donner à la fin du document).

Les photos auront lieu le jeudi 05 septembre.

1. **RENSEIGNEMENTS**

Afin de mettre à jour la base de données, merci de compléter également le document ci-joint même si aucune donnée n’a changé.

Les enseignants auront plusieurs journées de formation obligatoire.

A l’heure actuelle nous n’avons pas encore connaissance de ces dates.

La réunion de parents de la rentrée aura lieu le mercredi 11 septembre 2024.

Nous sommes conscients de notre **coresponsabilité**, dans la belle tâche de « faire grandir » vos enfants.

Nous souhaitons à tous une excellente année scolaire.

Merci pour votre confiance.

L’Equipe Educative

**CALENDRIER DES VACANCES ET CONGES SCOLAIRES**

Rentrée scolaire : lundi 26 Août 2024

Fête de la Communauté française : vendredi 27 septembre 2024

Congé de Toussaint : du lundi 21 octobre 2024 au vendredi 01 novembre 2024

Vacances de Noël : du lundi 23 décembre 2024 au vendredi 03 janvier 2025

Congé de Carnaval : du lundi 24 février au vendredi 07 mars 2025

Lundi de Pâques : 21 avril 2025

Vacances de printemps : du lundi 28 avril au vendredi 09 mai 2025

Ascension : le jeudi 29 mai 2025

Lundi de Pentecôte : lundi 9 juin 2025

Vacances d’été : à partir du samedi 05juillet 2025

**Talon à remplir et à remettre à l'enseignante pour ce vendredi 30 août.**

Nous (je) soussigné(es) …………………………………………………………

responsable(s) de…………………………………………………………………..

* Certifions(e) avoir pris connaissance du règlement des études ainsi que du règlement d’ordre intérieur de l’Ecole du Village d’Erezée pour l’année scolaire 2024/2025 et de l’accepter.
* acceptons(e)/ n'acceptons(e) pas\*

que notre(nos) enfant(s) \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ soit(ent) photographié(s) lors d'activités scolaires et extra-scolaires.

* acceptons(e)/ n'acceptons(e) pas\*

que les photos de notre(nos) enfant(s) soient diffusées sur le site de l'école, sur la page Facebook privée et fermée de l’école.

\* biffer la mention inutile.

SIGNATURE(S) : De chaque élève

………………………………………………………………………………………

Des parents

………………………………………………………………………………………

Renseignements pour la mise à jour de la base de données

Mr et/ou Mme \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Adresse 1 \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Mr et/ou Mme \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Adresse 2 \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Téléphone fixe : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

GSM père : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

GSM mère : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Adresse(s) mail : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

pour recevoir les courriels de l’école.

"L'Ecole du Village"

Rue du Thier, 1

6997 EREZEE

TEL. : primaire 086/47.73.77

maternelle 086/34.52.36

Adresse mail : [ecolelibreerezee@gmail.com](mailto:ecolelibreerezee@gmail.com)

Site internet : <http://ecoleduvillage-erezee.be> (nouvelle adresse)

**ANNEE SCOLAIRE 2022-2023 (R.O.I.)**

**Ce document (R.O.I. 🡪 règlement d'ordre intérieur) très important contient beaucoup de renseignements très utiles. Merci de le lire attentivement et de le conserver tout au long de cette année scolaire. Il en va de même pour tous les courriels. Chaque document transmis contient toujours des informations très importantes.**

1. **HEURES DE COURS**

**L'école commence tous les jours à 8h35. Tous les enfants seront présents 5 minutes au moins avant le coup de sonnette.**

**La matinée se termine à 12h15.**

**Les cours reprennent à 13h30 jusqu'à 15h30.**

L’école est ouverte dès **7h30** pour les élèves qui viennent à la garderie,

dès **8h30** pour les autres enfants de maternelle et de primaire.

Une garderie est également organisée après la classe.

**Rappel de l'horaire et du paiement des garderies** :

**Le matin** : de **7h30 à 8h30**

**Après la classe** : de **15h45 à 17h45🡪 MERCI DE RESPECTER**

**CET HORAIRE.**

**Toutes les garderies** sont facturées par la Commune au prix de 0.50€ la demi-heure.

**Le mercredi après-midi**: **accueil extrascolaire** organisé par la Commune. Suite à un accord convenu entre l’Echevine de l’enseignement et les Directeurs des écoles de la commune, les enfants qui ne seront pas retournés chez eux avant que le car ne passe, monteront dans celui-ci pour se rendre à la salle de l’Estinale. Cette garderie sera facturée aux parents.

Chaque début de mois, vous recevrez un papier à compléter si vous souhaitez que votre enfant participe aux activités organisées durant cette période.

**Merci de rendre les inscriptions pour la date renseignée sur le**

**formulaire à remplir. Les monitrices préparent leurs activités en fonction du nombre d’enfants inscrits.**

**ATTENTION !** Reprise de cet accueil le **mercredi 7 septembre**.

Tous ces frais de garderie sont déductibles de vos contributions.

Un dîner « tartines » est organisé à l’école. Dès que possible, les enfants auront la possibilité de prendre un bol de potage.

Cette année, les enfants auront la possibilité de réchauffer au micro-onde un repas venant de la maison. Les modalités d’organisation vous seront communiquées plus tard.

Madame Stéphanie Renmans et Madame Fiona s’occuperont du temps de midi.

1. **HORAIRE PARTICULIER DE LA SEMAINE**

* Maternelles : jeudi de 10h35 à 12h15, 2 périodes de psychomotricité.

Primaires : Le cours de gymnastique se donnera le

**vendredi** :

-de 8h30 à 10h30 pour les élèves de P1-P2-P3

-de 10h30 à 12h15 pour les élèves de P4-P5-P6

Il n’y aura pas de natation pour l’instant, la

piscine de Bohon étant en travaux de rénovation.

**Pour le confort de votre enfant, une tenue appropriée (un t-shirt et un short ou un training, chaussures de gym) est demandée par les professeurs de psychomotricité et de gymnastique. Cette demande concerne donc les élèves de maternelle et de primaire. Les élèves de primaire n’ayant pas leur tenue ne participeront pas au cours.**

**Les élèves de maternelle arrivent à l’école en tenue de gymnastique le jeudi matin. Leurs chaussures de sport resteront à l’école.**

**Remarque : si vous devez acheter de nouvelles chaussures de sports, un modèle à velcros est conseillé par le professeur de psychomotricité.**

* **Le mardi matin**, les parents des enfants de 3e maternelle les amènent pour 8h30 à l’école primaire pour le cours de néerlandais.

1. **DISPONIBILITE**

Les titulaires de chaque classe sont à votre disposition en dehors des heures de cours. Il est toutefois préférable d’annoncer votre visite afin que l’enseignant puisse se rendre libre de toute surveillance.

Pour toute demande ou problème, nous privilégions un dialogue constructif enseignant-parent et/ou direction-parent.

1. **REGLEMENT GENERAL**

* A la sortie des classes, les enfants qui rentrent seuls à la maison se

regroupent dans la cour, près de la barrière.

* **Les parents qui viennent rechercher leurs enfants les attendent à la barrière. Les enfants sont tenus d’attendre l’autorisation d’un enseignant pour les rejoindre, ceci pour des raisons de sécurité évidentes.**
* Si une autre personne que les personnes habituelles vient rechercher votre enfant, merci de prévenir l’école. C’est plus prudent.
* Les enfants qui retournent à pied régulièrement présenteront un mot des parents à l’enseignant qui surveille la sortie des classes à 15h30, en début d’année scolaire. Il en va de même si votre enfant retourne à pied exceptionnellement.
* Les retards et absences de courte durée **des élèves de primaire et 3e maternelle** seront justifiés par un mot des parents sur un papier remis à l’enfant lors de son retour à l’école. Un **certificat médical**, nécessaire pour les **absences de plus de 3 jours**, sera joint à ce papier d’absence. En ce qui concerne les absences des élèves, la direction se réserve le droit, au regard de la législation, de rendre un avis favorable ou défavorable quant à la justification donnée par les parents. Un avis défavorable rend l’absence injustifiée. Dès qu’un enfant comptabilise 9 demi-jours d’absence injustifiée, un document est envoyé à l’administration. Ces justifications sont exigées par l’Inspection et la Vérification.
* Les enseignants déclinent toute responsabilité en ce qui concerne la perte ou la dégradation des objets (non nécessaires) que l’enfant apporte à l’école.
* L’enfant de primaire qui arrivera à l’école après la sonnerie, entrera seul dans la cour et le bâtiment.

L’enfant de maternelle pourra être conduit jusqu’à l’entrée du bâtiment.

* Les enseignants ont droit à des jours de formation volontaire. Durant ces journées, ils sont remplacés par des personnes qui reçoivent toutes les informations nécessaires pour passer une journée de classe avec les enfants concernés.
* Les médicaments, en particulier les antibiotiques, ne sont pas autorisés à l'école, par sécurité d'abord mais aussi par **respect pour les enseignants**.

**Les enfants ne se représentent pas à l’école tant que la** **guérison n’est pas totale**.

* Faits graves commis par un élève :

Sont considérés comme faits graves pouvant justifier des sanctions sévères :

* + tout coup ou blessure porté sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l’établissement ;
  + le fait d’exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l’établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation ;
  + le racket à l’encontre d’un autre élève de l’établissement ;
  + tout acte de violence sexuelle à l’encontre d’un élève ou d’un membre du personnel de l’établissement.
* Pas de messages ou insultes de la part des parents visant les enseignants, les enfants via les réseaux sociaux, ni d’intervention personnelle auprès d’un enfant dans la cour ou à la barrière.

1. **SERVICE MEDICAL**

L’école est attachée à un centre médical qui assure les examens périodiques prescrits (tous les 2 ans, en principe). Vous serez avertis, en temps voulu, des dates déterminées par ce centre médical pour les visites.

1. **CENTRE P.M.S.**

L’école est soutenue dans son travail par le centre P.M.S. II Libre, Rue Erène, n°1 à 6900 Marche-en-Famenne (084/32/06/80).

Ses interventions sont gratuites. Pour obtenir son aide, une demande particulière ou une autorisation de votre part est nécessaire.

1. **BULLETIN EN PRIMAIRE**

Les élèves auront trois bulletins sur l’année qui leur seront remis en compagnie de leurs parents :

le jeudi 22 décembre 2022

le jeudi 30 mars 2023

le jeudi 06 juillet 2023

1. **DROIT A L'IMAGE**

Le simple fait de photographier un élève implique d'obtenir votre approbation. Il en va de même pour la diffusion ou la publication de clichés. (autorisation à donner via le document ci-joint)

1. **RENSEIGNEMENTS**

Afin de mettre à jour la base de données, merci de compléter également le document ci-joint.

1. **COVID 19**

La rentrée s’opérera en code vert.

Les règles sanitaires et de sécurité (hygiène des mains, ventilation et

aération des locaux) restent d’application

pour cette rentrée.

Afin d’éviter les contacts prolongés entre les adultes, nous continuerons à accueillir les enfants à la barrière le matin.

**Mesures pour les enfants présentant des symptômes :**

1. Prévenir son médecin traitant.
2. Prévenir l’école qui prendra contact avec le service médical.

**Ce documents très important contient beaucoup de renseignements très utiles. Merci de le lire attentivement et de le conserver tout au long de cette année scolaire. Il en va de même pour tous les courriels. Chaque document transmis contient toujours des informations très importantes.**

**CALENDRIER DES VACANCES ET CONGES SCOLAIRES**

Rentrée scolaire : lundi 29 Août 2022

Fête de la Communauté française : mardi 27 septembre 2022

Congé de Toussaint : du lundi 24 octobre 2022 au vendredi 04 novembre 2022

Commémoration du 11 novembre : vendredi 11 novembre 2022

Vacances de Noël : du lundi 26 décembre 2022 au vendredi 06 janvier 2023

Congé de Carnaval : du lundi 20 février au vendredi 03 mars 2023

Lundi de Pâques : 10 avril 2023

Vacances de printemps : du lundi 1er mai au vendredi 12 mai 2023

Fête du 1er mai : dimanche 1er mai 2023

Ascension : jeudi 18 mai 2023

Lundi de Pentecôte : lundi 29 mai 2023

Vacances d’été : à partir du samedi 8juillet 2023

Les enseignants auront plusieurs journées de formation obligatoire :

nous vous communiquerons les dates dès que nous les recevrons.

Nous sommes conscients de notre **co-responsabilité**, dans la belle tâche de « faire grandir » vos enfants.

Nous souhaitons à tous une excellente année scolaire.

Merci pour votre confiance.

L’Equipe Educative

**Talon à remplir et à remettre à l'enseignant pour ce lundi 05 septembre.**

Je soussigné(e) …………………………………………………………

responsable de…………………………………………………………………..

* certifie avoir pris connaissance du règlement d’ordre intérieur (ROI) de l’Ecole du Village d’Erezée pour l’année scolaire 2022/2023.
* accepte(nt)/ n'accepte(nt) pas\*

que leur(s) enfant(s) \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ soit(ent) photographié(s) lors d'activités scolaires et extra-scolaires.

* accepte(nt)/ n'accepte(nt) pas\*

que les photos de leur(s) enfant(s) soient diffusées sur le site de l'école, sur la page facebook privée et fermée de l’école.

\* biffer la mention inutile.

SIGNATURE(S) : …………………………………………………

Renseignements pour la mise à jour de la base de données

Mr et/ou Mme \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Adresse 1 \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Mr et/ou Mme \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Adresse 2 \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Téléphone fixe : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

GSM père : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

GSM mère : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Adresse(s) mail : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

pour recevoir les courriels de l’école.